

GARANTIE DES FILIALES LOCALES

FACILITER L'OCTROI DE LA GARANTIE POUR DES CONTRATS CONCLUS PAR DES FILIALES LOCALES D'ENTREPRISE FRANÇAISES

FILIALE ÉLIGIBLE

- Filiale locale contrôlée par la maison mère française pendant toute la durée d'exécution de tirages en cas de financement
- Tout pays, sauf filiale dans un pays de l'UE

APPLICABLE À :

- L'assurance-crédit
- La garantie des projets stratégiques
- L'assurance des cautions export et la garantie des préfinancements

GESTION DE LA POLICE EN FRANÇAIS

ASSURÉ PAR LA MAISON MÈRE

Lorsque le bénéficiaire est l'entité locale

Conditions de la garantie

- Conformément aux conditions applicables à chaque produit
- Dans le respect du cadre réglementaire
- Analyse juridique requise sur
 - la validité du recours subrogatoire
 - le droit d'émettre une garantie au profit d'une entité locale

CONDITIONS PRÉALABLES

Le recours à la filiale doit :

- Être imposé par la législation locale du pays de destination
- Ou constituer un facteur déterminant pour la sélection de l'offre

Contactez votre
Direction Régionale Bpifrance
ou **Bpifrance.fr**
Faites votre
Demande en ligne